

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquantième série de réunions
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

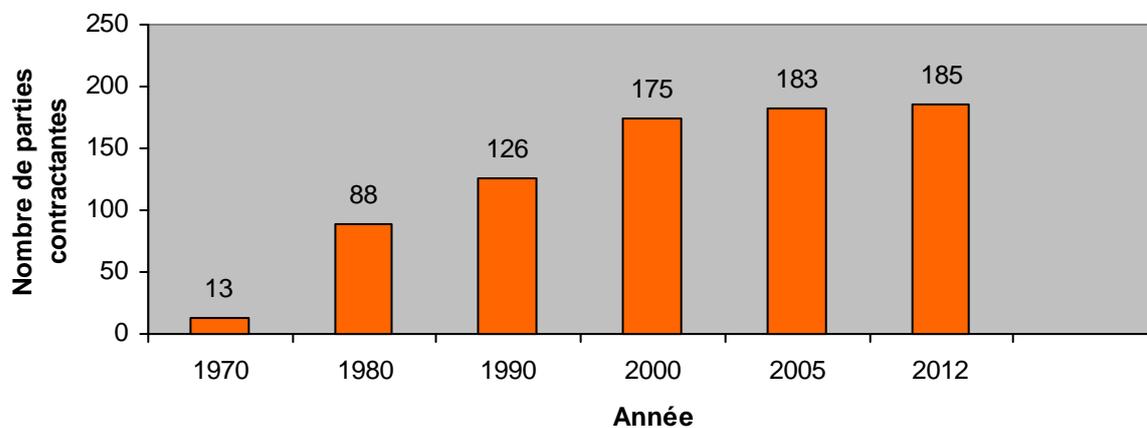
**ADHÉSION AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI ET QUESTIONS RELATIVES
À LA RÉFORME STATUTAIRE SITUATION AU 21 SEPTEMBRE 2012**

Document établi par le Secrétariat

Le présent document indique l'évolution des adhésions et ratifications relatives aux traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) du 1^{er} janvier 1970 au 21 septembre 2012 et fait le point sur les questions relatives à la réforme statutaire.

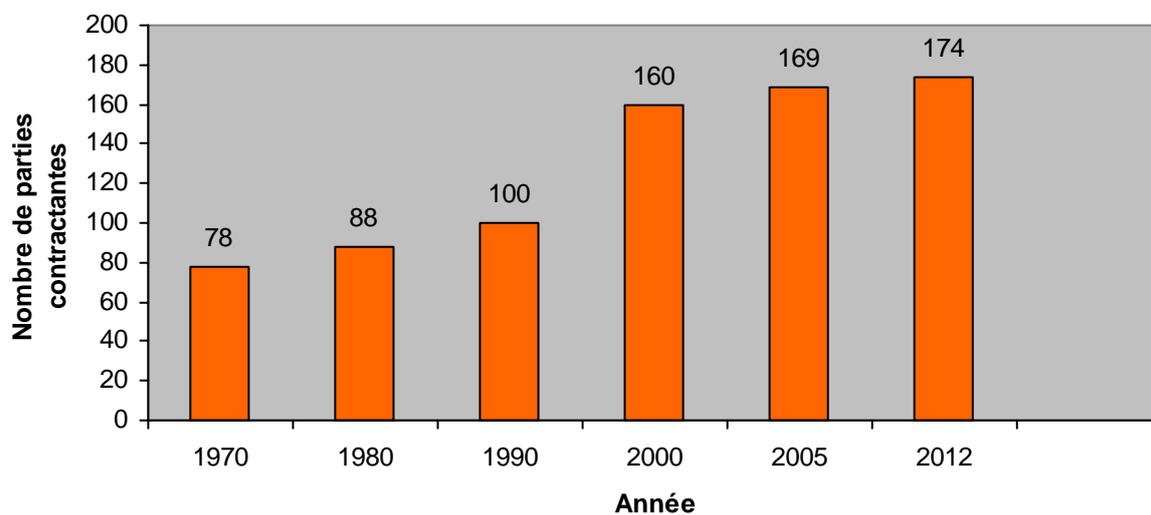
I. PARTIES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

1. *Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1967)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Monténégro, Vanuatu (2).

2. *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Angola, Brunéi Darussalam, Monténégro, Thaïlande, Yémen (5).

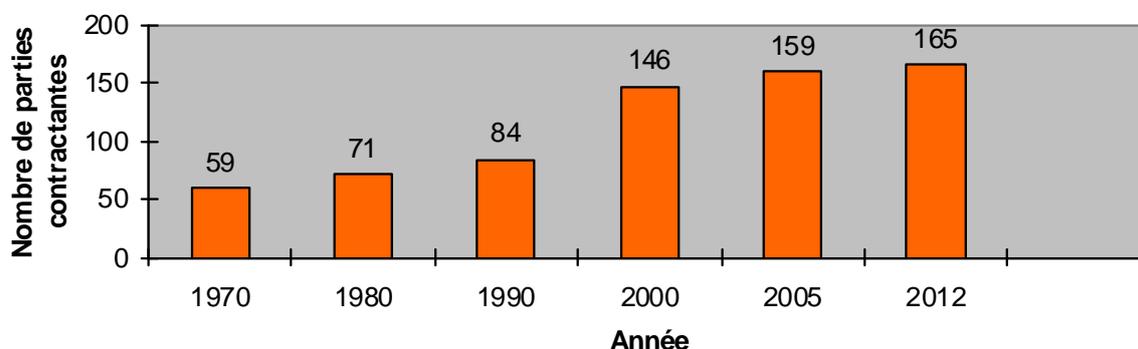
La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris) a été révisée à plusieurs reprises depuis qu'elle a été conclue en 1883. Elle a été révisée à Bruxelles en 1900, à Washington en 1911, à La Haye en 1925, à Londres en 1934, à Lisbonne en 1958) et à Stockholm en 1967.

Pour des raisons historiques, la révision de Stockholm a donné aux États membres la possibilité d'accepter uniquement une partie de la révision (les articles premier à 12, qui constituent les dispositions de fond, ou les articles 13 à 30, qui correspondent aux dispositions administratives et clauses finales) ou d'en accepter une partie préalablement à l'autre.

Certains États membres, qui ont accepté l'Acte de Stockholm à l'exclusion des dispositions de fond, restent liés, à ce jour, par les dispositions de fond d'un acte antérieur, qui ne tiennent pas compte des conceptions les plus récentes relatives aux sujets traités par la Convention. D'autres États membres n'ont jamais adhéré à l'Acte de Stockholm mais restent liés par un acte antérieur pour ce qui concerne les dispositions de fond. Ils ne sont pas membres de l'Assemblée de l'Union de Paris et ne peuvent donc pas participer aux travaux de l'organe de prise de décisions de l'Union.

Les États membres concernés (énumérés dans l'annexe) sont respectueusement invités à envisager une adhésion au dernier acte de la Convention ou à accepter toutes les dispositions de cet acte, selon le cas.

3. *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Brunéi Darussalam, Monténégro, Népal, République démocratique populaire lao, Samoa, Yémen (6).

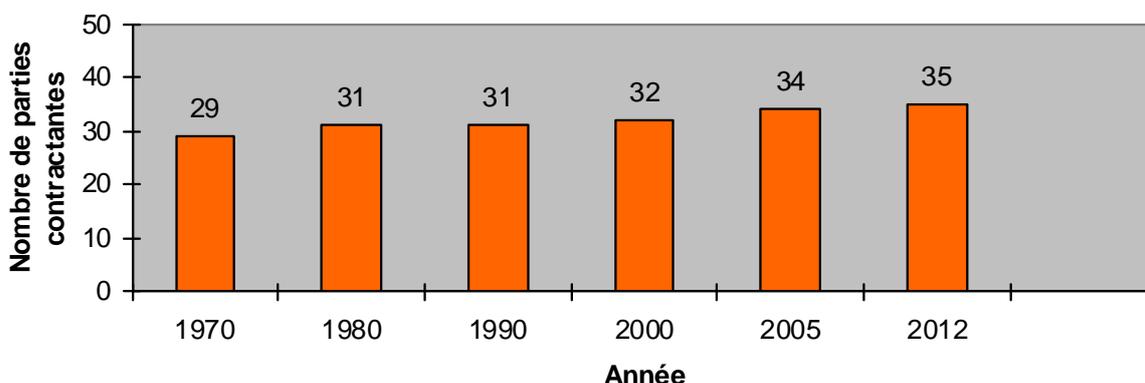
La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne) a été révisée à plusieurs reprises depuis qu'elle a été conclue en 1886. Elle a été complétée à Paris en 1896, révisée à Berlin en 1908, complétée à Berne en 1914, révisée à Rome en 1928, à Bruxelles en 1948, à Stockholm en 1967 et à Paris en 1971.

Pour des raisons historiques, la révision de Paris a donné aux États membres la possibilité d'accepter uniquement une partie de la révision, à savoir uniquement les dispositions administratives et clauses finales (articles 22 à 38). Il convient de noter qu'il existe encore, à ce jour, des États liés par les dispositions administratives de l'Acte de Paris uniquement, et non par les dispositions de fond de cet acte.

En revanche, d'autres États membres, qui n'ont adhéré ni à l'Acte de Stockholm ni à l'Acte de Paris, ne sont pas membres de l'Assemblée de l'Union de Berne et ne peuvent donc pas participer aux travaux de l'organe de prise de décisions de l'Union.

Les pays concernés (énumérés dans l'annexe) sont respectueusement invités à adhérer au dernier acte de la Convention de Berne ou à accepter toutes les dispositions de cet acte, selon le cas.

4. *Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (1891)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Monténégro (1)

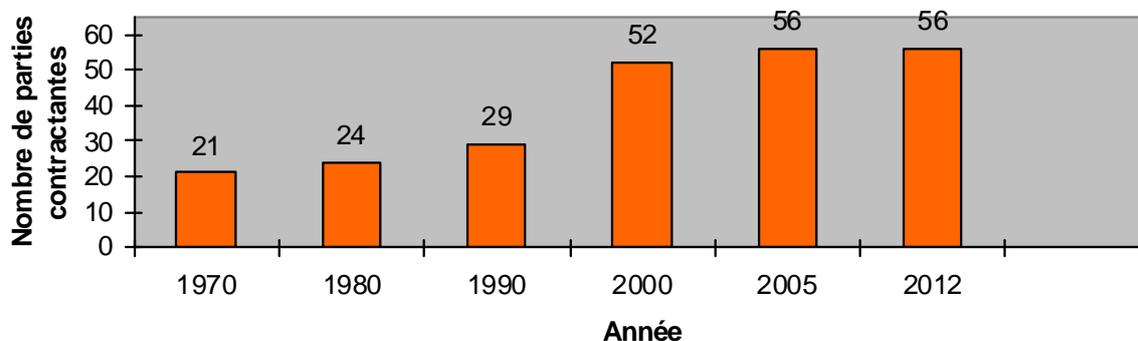
5. *Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891) et Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1989)*

Deux traités régissent le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid) : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid) et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid).

Les États liés à la fois par l'Arrangement et le Protocole de Madrid forment ensemble l'Union de Madrid.

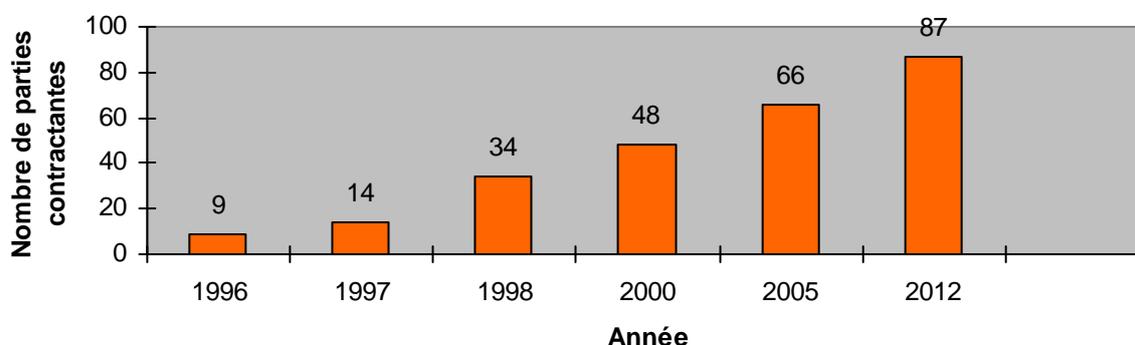
Compte tenu de l'objectif global de l'évolution du système de Madrid vers un système reposant sur un seul traité (le Protocole de Madrid) et dans un souci de simplification, les États membres qui sont liés uniquement par l'Arrangement sont respectueusement invités à envisager une adhésion au Protocole.

Arrangement de Madrid



Dénonciation : République arabe syrienne (à partir du 29 juin 2013)

Protocole de Madrid



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Colombie, Égypte, Ghana, Israël, Kazakhstan, Libéria, Madagascar, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Philippines, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tadjikistan, Viet Nam (21).

6. Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

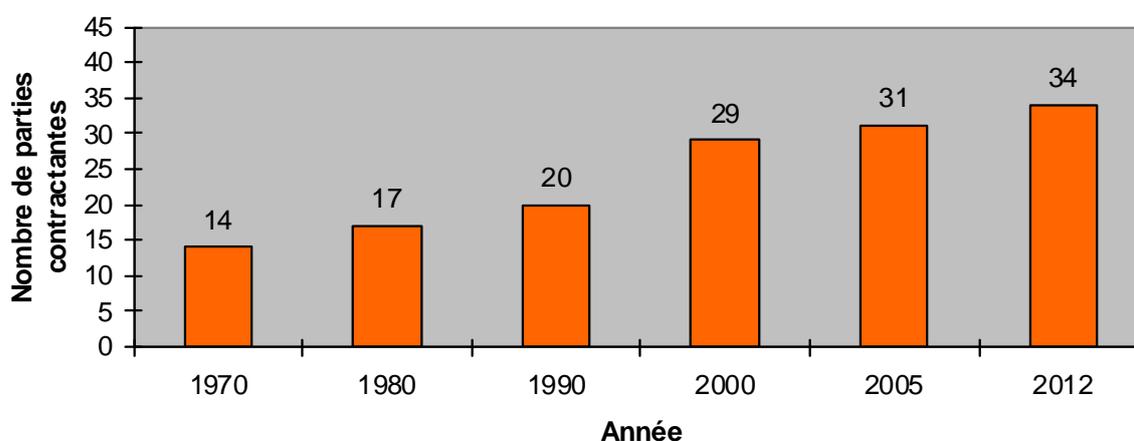
L'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels est constitué de trois Actes, à savoir l'Acte de Londres (1934), l'Acte de La Haye (1960) et l'Acte de Genève (1999).

En vue de simplifier le système de La Haye, les 15 États contractants de l'Acte de 1934 ont décidé, le 24 septembre 2009, de geler l'application de cet acte. Ces États sont également convenus que l'objectif final serait l'extinction de l'Acte de 1934.

À ce jour, six États contractants de l'Acte de 1934 ont exprimé leur consentement respectif à l'extinction de cet acte et trois États l'ont dénoncé. L'extinction de l'Acte de 1934 prendra effet trois mois après que le Directeur général de l'OMPI aura reçu le dernier consentement requis. Les États qui n'ont pas encore fait part de leur consentement en vue de l'extinction de l'Acte de Londres sont respectueusement invités à le faire.

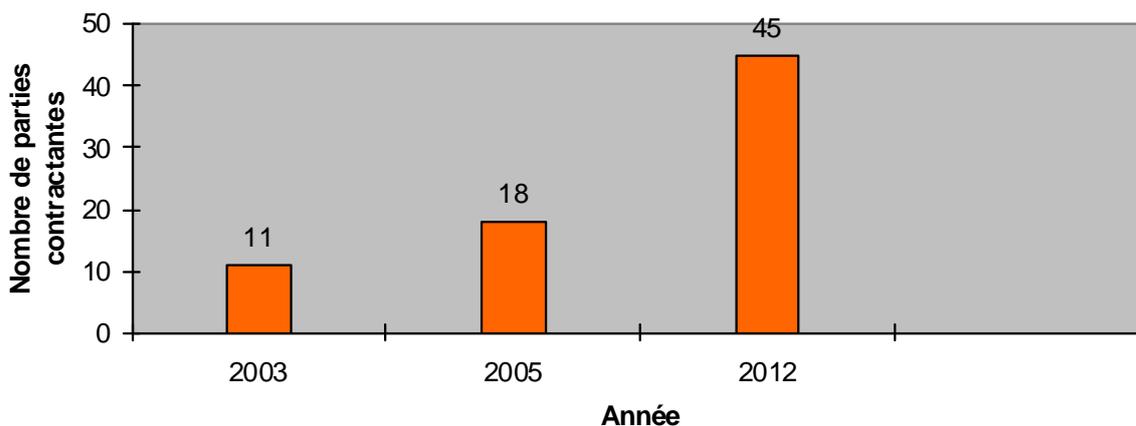
À l'heure actuelle, 60 États ou organisations intergouvernementales sont membres de l'Union de La Haye, dont 45 sont liés par l'Acte de 1999 et 34 par l'Acte de 1960. Les deux diagrammes ci-dessous contiennent des informations sur l'évolution des ratifications ou adhésions relatives à l'Union de La Haye.

Acte de La Haye (1960)



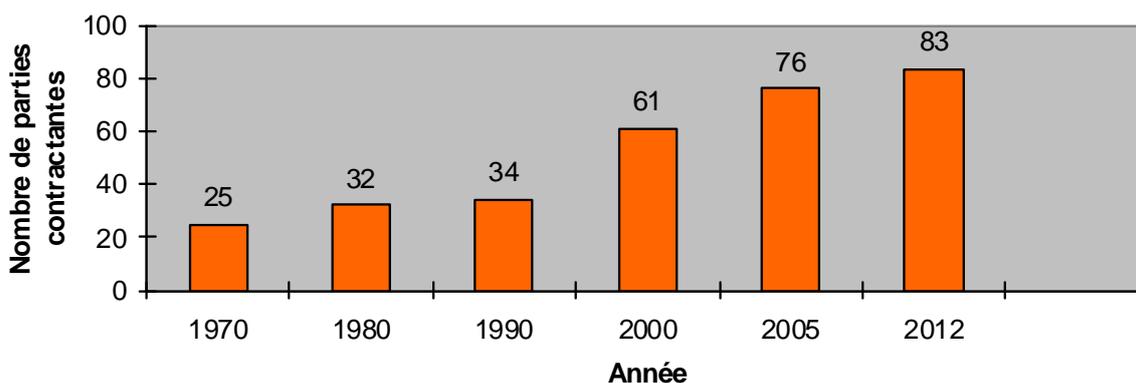
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Mali, Monténégro (3).

Acte de Genève (1999)



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Lituanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Oman, Pologne, République arabe syrienne, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Tadjikistan, Tunisie, Union européenne (27).

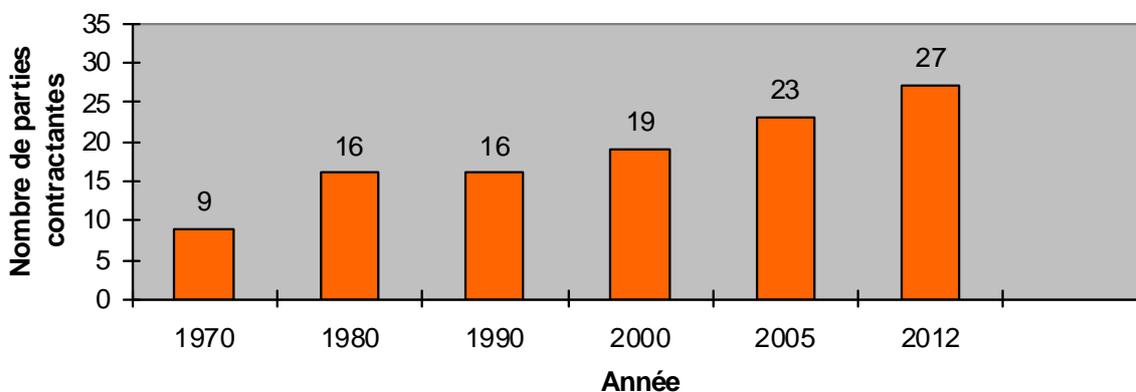
7. Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Argentine, Bahreïn, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Monténégro, Turkménistan (7).

L'Arrangement de Nice a été révisé deux fois depuis son adoption en 1957, à Stockholm en 1967 et à Genève en 1977. Certains États membres (énumérés dans l'annexe) restent liés par l'Acte de Stockholm et sont respectueusement invités à envisager une adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Nice.

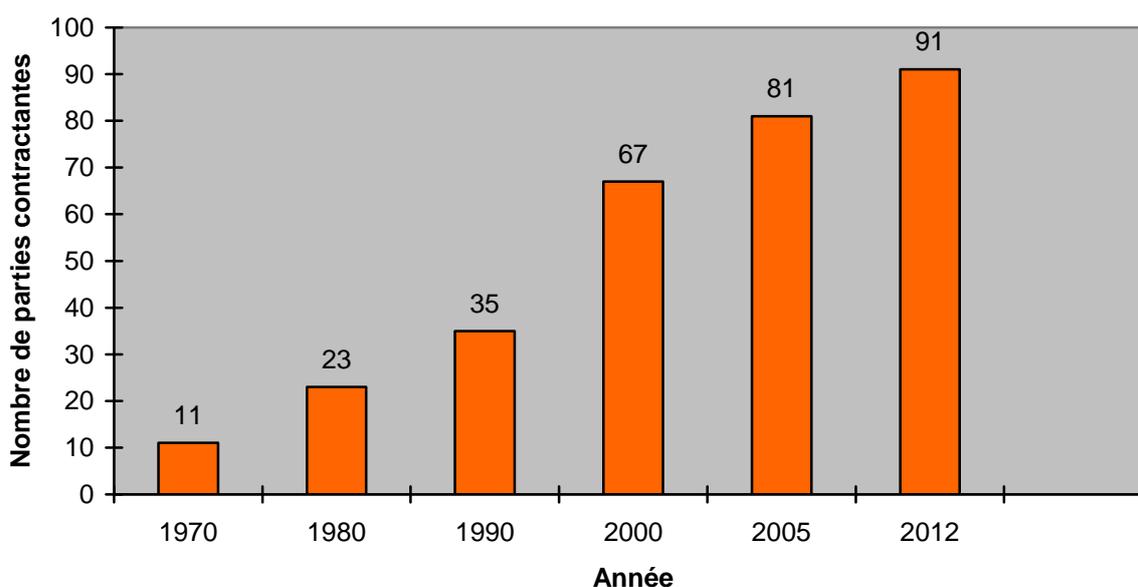
8. *Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : ex-République yougoslave de Macédoine, Iran (République islamique d'), Monténégro, Nicaragua (4).

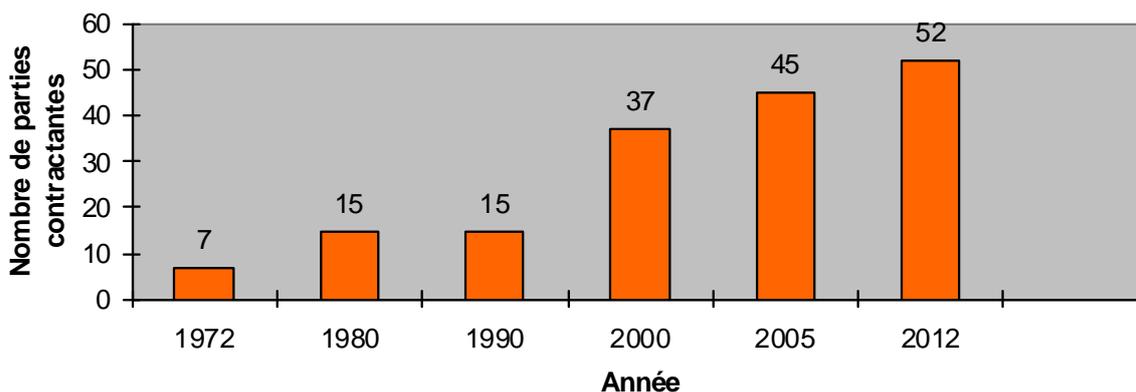
Ainsi qu'il est indiqué plus haut pour d'autres traités, les États membres (énumérés dans l'annexe) qui ne sont pas liés par le dernier acte de l'Arrangement de Lisbonne sont respectueusement invités à adhérer au dernier acte en vigueur.

9. *Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)*



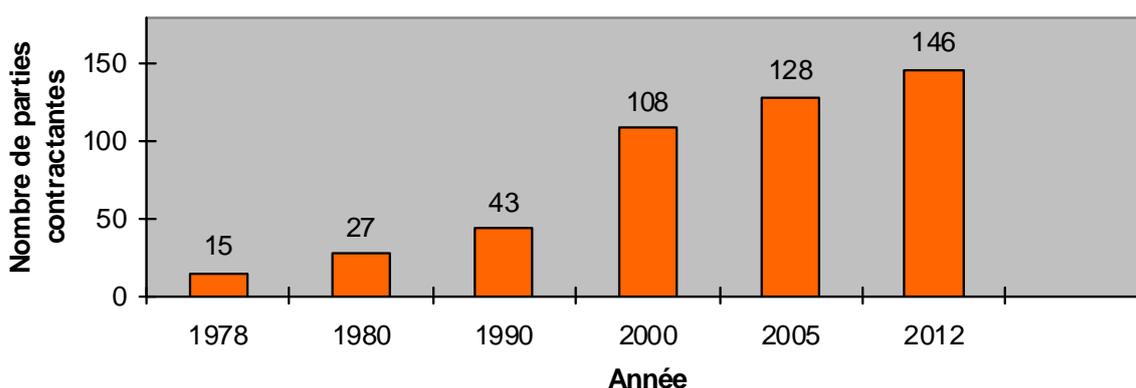
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Algérie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Libéria, Monténégro, République arabe syrienne, République de Corée, Tadjikistan, Viet Nam (10).

10. *Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)*



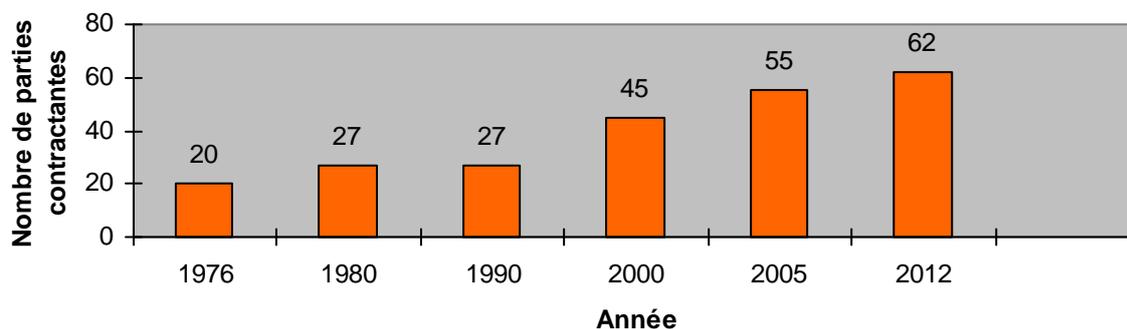
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Argentine, Arménie, Monténégro, Ouzbékistan, République de Corée, Turkménistan, Ukraine (7).

11. *Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970)*



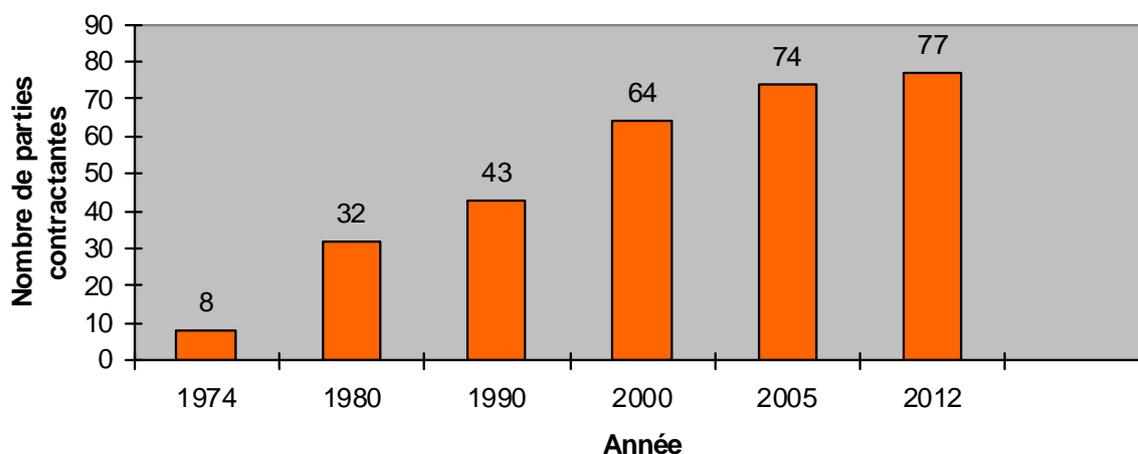
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Angola, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Chili, El Salvador, Guatemala, Honduras, Malaisie, Malte, Monténégro, Panama, Pérou, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Thaïlande (18).

12. Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)



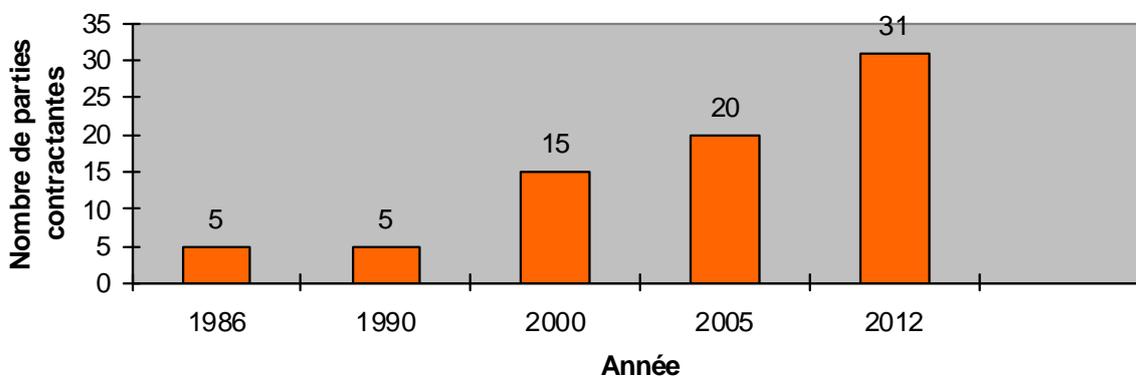
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Turkménistan, Ukraine (7).

13. Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (1971)



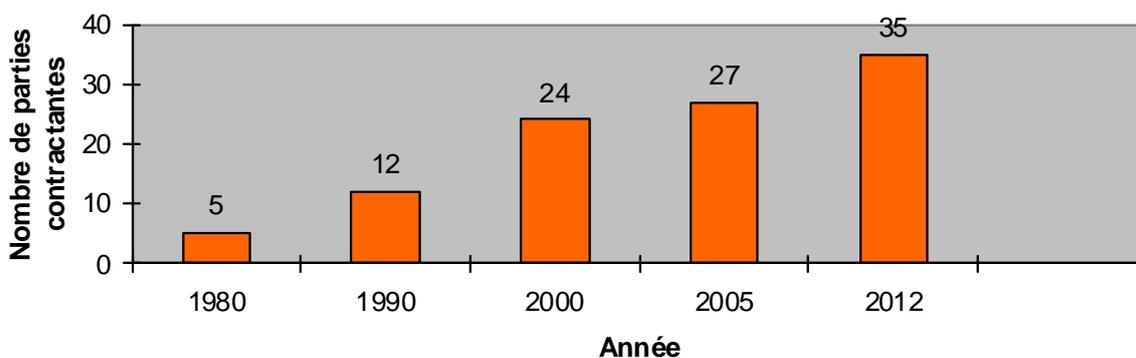
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bosnie-Herzégovine, Libéria, Monténégro (3).

14. Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)



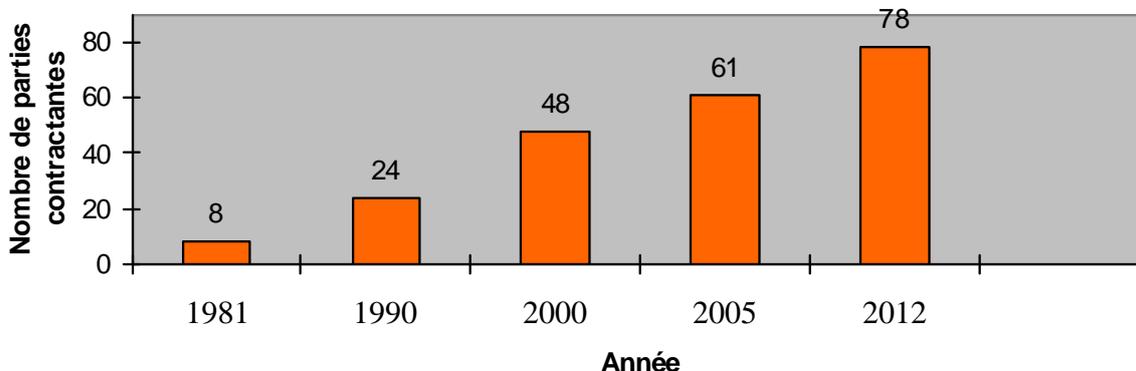
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Monténégro, République de Corée, Serbie, Turkménistan, Ukraine (11).

15. Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974)



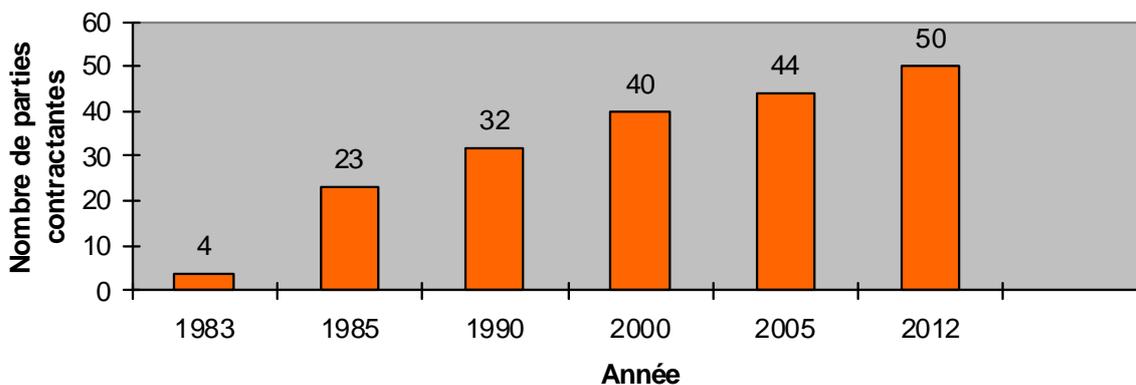
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bahreïn, Chili, El Salvador, Honduras, Monténégro, Oman, République de Moldova, Viet Nam (8).

16 *Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)*



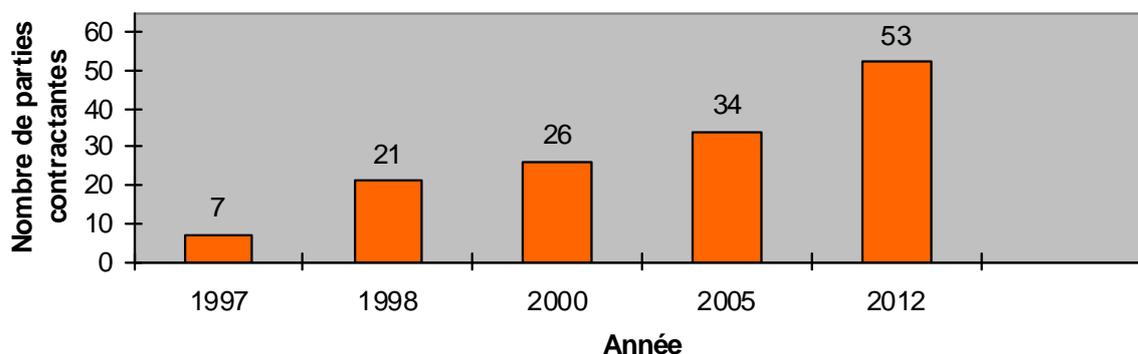
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Chili, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Oman, Panama, Pérou, République dominicaine (17).

17. *Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981)*



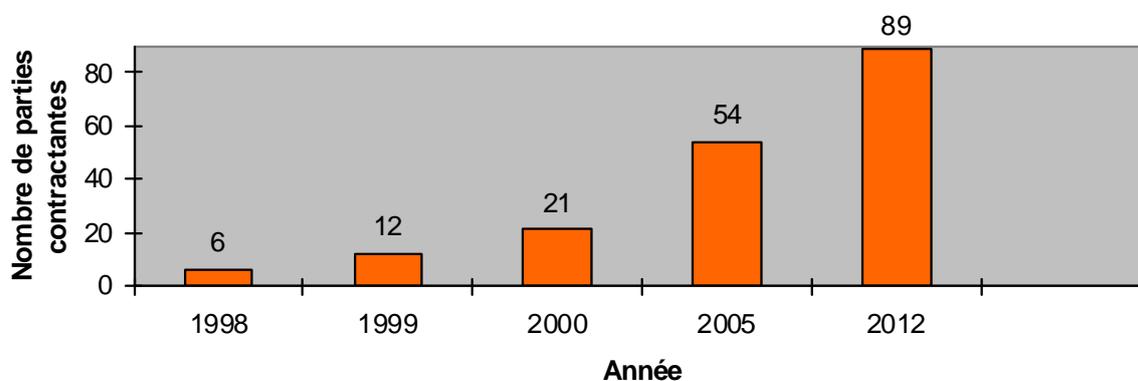
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Hongrie, Kazakhstan, Monténégro (6).

18. *Traité sur le droit des marques (TLT) (1994)*



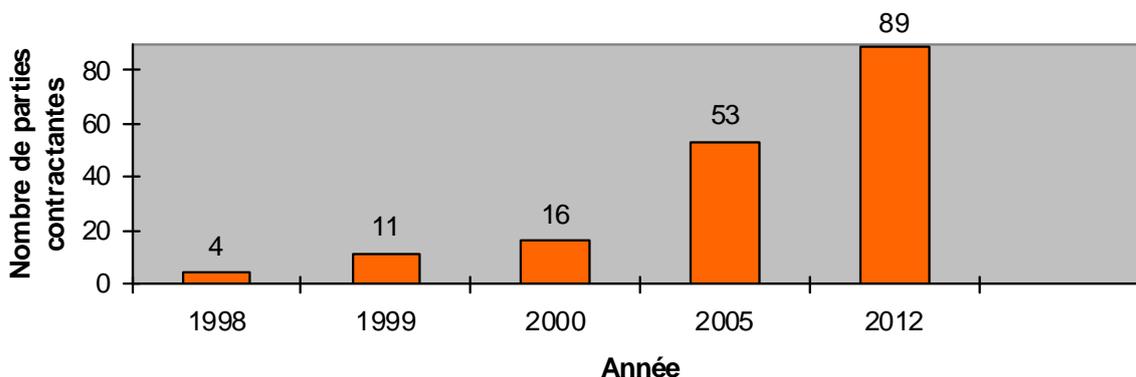
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, France, Honduras, Italie, Luxembourg, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine (19).

19. *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)*



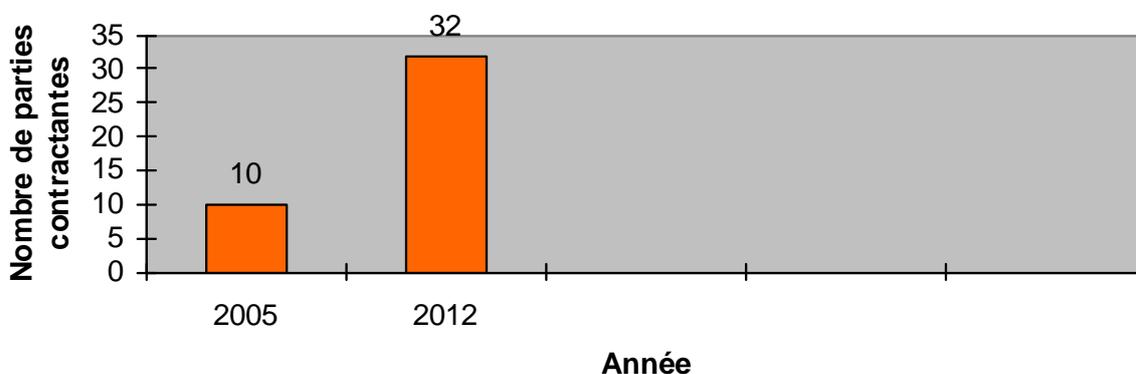
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Uruguay (35).

20. *Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)*



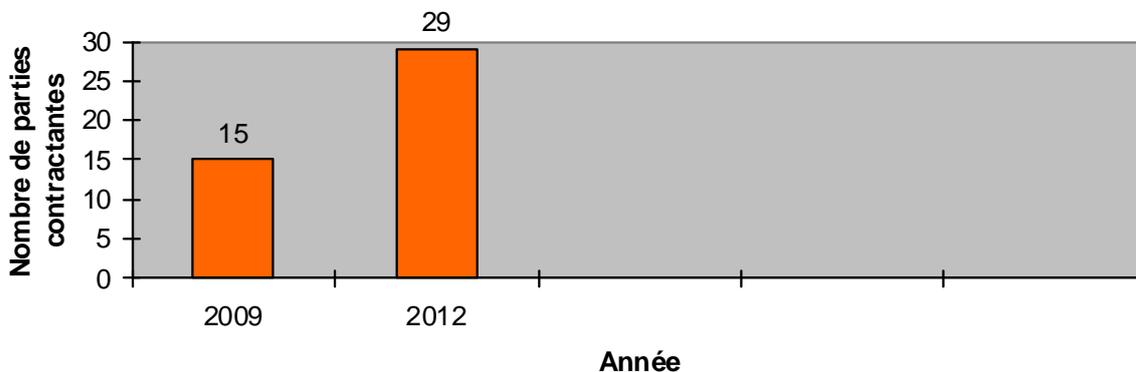
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Uruguay (36).

21. *Traité sur le droit des brevets (2000)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monténégro, Oman, Ouzbékistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse (22).

22. *Traité de Singapour sur le droit des marques (2006)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2009¹: Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Islande, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Ukraine (14).

23. La liste des traités administrés par l'OMPI s'est encore étendue avec l'adoption, le 24 juin 2012, du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing). Le Traité de Beijing restera ouvert à la signature au siège de l'OMPI pendant un an après son adoption, c'est-à-dire jusqu'au 24 juin 2013. Les États et organisations intergouvernementales concernés, qui sont habilités à signer le Traité de Beijing, sont respectueusement invités à signer ledit traité s'ils ne l'ont pas encore fait, et à prendre les mesures nécessaires pour y adhérer dans un avenir proche. Les instruments de ratification ou d'adhésion devraient être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI. Le Traité de Beijing entrera en vigueur trois mois après que 30 parties remplissant les conditions requises auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

II. RÉFORME STATUTAIRE

1. Lors de leur série de réunions tenues en septembre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI ont adopté les trois recommandations qui leur étaient soumises par le Groupe de travail de l'OMPI sur la réforme statutaire. Ces trois recommandations étaient les suivantes : i) la dissolution de la Conférence de l'OMPI; ii) en ce qui concerne le système de contribution unique et les modifications apportées aux classes de contributions, l'officialisation dans les traités de la situation qui existait déjà dans la pratique depuis 1994; et iii) la modification de la périodicité des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et des autres assemblées des unions administrées par l'OMPI, qui auraient lieu une fois par an au lieu d'une fois tous les deux ans (voir les paragraphes 291 à 301 du document A/37/14).

¹ Le Traité de Singapour sur le droit des marques est entré en vigueur le 16 mars 2009.

2. Pour mettre en œuvre la décision des assemblées concernant les trois recommandations mentionnées dans le paragraphe précédent, plusieurs traités administrés par l'OMPI devaient être modifiés. Par conséquent, la Conférence de l'OMPI et les assemblées compétentes de certaines unions administrées par l'OMPI ont adopté à l'unanimité, le 1^{er} octobre 2003, des modifications de la Convention instituant l'OMPI ainsi que d'autres traités administrés par l'OMPI, à savoir la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne), l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid), l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye), l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Arrangement de Nice), l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Arrangement de Lisbonne), l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Arrangement de Locarno), le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification des brevets (Arrangement de Strasbourg), l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Arrangement de Vienne) et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Traité de Budapest) (voir les paragraphes 166 et 167 du document A/39/15).

3. Conformément aux dispositions pertinentes des traités administrés par l'OMPI, ces modifications entreront en vigueur un mois après la réception par le Directeur général de l'OMPI des notifications écrites d'acceptation, effectuées en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives, de la part des trois quarts des États qui étaient membres de l'Organisation ou des assemblées pertinentes au moment où la Conférence et les assemblées compétentes ont adopté les modifications.

4. Au 21 septembre 2012, 15 notifications d'acceptation ont été reçues sur les 135 requises pour l'entrée en vigueur des modifications décrites dans les paragraphes précédents.

NOMBRE DE MANDATS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

5. Lors de sa vingt troisième session (10^e session extraordinaire) tenue du 7 au 15 septembre 1998, l'Assemblée générale de l'OMPI, agissant sur recommandation du Comité de coordination de l'OMPI, a adopté une politique limitant le nombre de mandats qu'un Directeur général peut accomplir à deux périodes déterminées de six années chacune, et décidé que la Convention instituant l'OMPI devait être modifiée en conséquence (voir le paragraphe 22 du document WO/GA/23/7).

6. Par la suite, les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l'OMPI ont adopté à l'unanimité, le 24 septembre 1999, une modification de l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI qui est décrite ci-après (voir le paragraphe 148 du document A/34/16).

7. Le libellé actuel de l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI est le suivant :

“Le Directeur général est nommé pour une période déterminée, qui ne peut être inférieure à six ans. Sa nomination peut être renouvelée pour des périodes déterminées. La durée de la première période et celle des périodes suivantes éventuelles, ainsi que toutes autres conditions de sa nomination, sont fixées par l'Assemblée générale.”

8. Le texte modifié de l'article 9.3) qui a été adopté est ainsi libellé :

“Le Directeur général est nommé pour une période déterminée de six ans. Sa nomination ne peut être renouvelée que pour une autre période déterminée de six ans. Toutes les autres conditions de sa nomination sont fixées par l'Assemblée générale.”

9. Conformément à l'article 17.3) de la Convention instituant l'OMPI, cette modification entrera en vigueur un mois après la réception par le Directeur général de l'OMPI des notifications écrites d'acceptation, effectuées en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives, de la part des trois quarts des États qui étaient membres de l'Organisation au moment où cette modification a été adoptée par la Conférence.

10. Au 21 septembre 2012, le Directeur général avait reçu 51 notifications d'acceptation sur les 129 exigées pour l'entrée en vigueur de la modification décrite dans les paragraphes précédents.

[L'annexe suit]

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), révisée à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Lisbonne (1958) et à Stockholm (1967), et modifiée en 1979 (Union de Paris)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	1 ^{er} décembre 1947	Stockholm : 24 mars 1975 ²
Albanie	4 octobre 1995	Stockholm : 4 octobre 1995
Algérie	1 ^{er} mars 1966	Stockholm : 20 avril 1975 ²
Allemagne	1 ^{er} mai 1903	Stockholm : 19 septembre 1970
Andorre	2 juin 2004	Stockholm : 2 juin 2004
Angola	27 décembre 2007	Stockholm : 27 décembre 2007
Antigua-et-Barbuda	17 mars 2000	Stockholm : 17 mars 2000
Arabie saoudite	11 mars 2004	Stockholm : 11 mars 2004
Argentine	10 février 1967	Lisbonne : 10 février 1967 Stockholm : articles 13 à 30 : 8 octobre 1980
Arménie	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Australie	10 octobre 1925	Stockholm : articles 1 à 12 : 27 septembre 1975 Stockholm : articles 13 à 30 : 25 août 1972
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm : 18 août 1973
Azerbaïdjan	25 décembre 1995	Stockholm : 25 décembre 1995
Bahamas	10 juillet 1973	Lisbonne : 10 juillet 1973 Stockholm : articles 13 à 30 : 10 mars 1977
Bahreïn	29 octobre 1997	Stockholm : 29 octobre 1997
Bangladesh	3 mars 1991	Stockholm : 3 mars 1991 ²
Barbade	12 mars 1985	Stockholm : 12 mars 1985
Bélarus	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Belgique	7 juillet 1884	Stockholm : 12 février 1975
Belize	17 juin 2000	Stockholm : 17 juin 2000
Bénin	10 janvier 1967	Stockholm : 12 mars 1975
Bhoutan	4 août 2000	Stockholm : 4 août 2000
Bolivie (État plurinational de)	4 novembre 1993	Stockholm : 4 novembre 1993
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 1992	Stockholm : 1 ^{er} mars 1992
Botswana	15 avril 1998	Stockholm : 15 avril 1998
Brésil	7 juillet 1884	Stockholm : articles 1 à 12 : 24 novembre 1992 Stockholm : articles 13 à 30 : 24 mars 1975 ²
Brunéi Darussalam	17 février 2012	Stockholm : 17 février 2012
Bulgarie	13 juin 1921	Stockholm : articles 1 à 12 : 19 ou 27 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 27 mai 1970
Burkina Faso	19 novembre 1963	Stockholm : 2 septembre 1975
Burundi	3 septembre 1977	Stockholm : 3 septembre 1977
Cambodge	22 septembre 1998	Stockholm : 22 septembre 1998
Cameroun	10 mai 1964	Stockholm : 20 avril 1975
Canada	12 juin 1925	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 mai 1996 Stockholm : articles 13 à 30 : 7 juillet 1970
Chili	14 juin 1991	Stockholm : 14 juin 1991
Chine	19 mars 1985	Stockholm : 19 mars 1985 ^{2, 4}
Chypre	17 janvier 1966	Stockholm : 3 avril 1984
Colombie	3 septembre 1996	Stockholm : 3 septembre 1996
Comores	3 avril 2005	Stockholm : 3 avril 2005
Congo	2 septembre 1963	Stockholm : 5 décembre 1975
Costa Rica	31 octobre 1995	Stockholm : 31 octobre 1995
Côte d'Ivoire	23 octobre 1963	Stockholm : 4 mai 1974
Croatie	8 octobre 1991	Stockholm : 8 octobre 1991
Cuba	17 novembre 1904	Stockholm : 8 avril 1975 ²
Danemark	1 ^{er} octobre 1894	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970 ⁵
Djibouti	13 mai 2002	Stockholm : 13 mai 2002
Dominique	7 août 1999	Stockholm : 7 août 1999
Égypte	1 ^{er} juillet 1951	Stockholm : 6 mars 1975 ²
El Salvador	19 février 1994	Stockholm : 19 février 1994
Émirats arabes unis	19 septembre 1996	Stockholm : 19 septembre 1996
Équateur	22 juin 1999	Stockholm : 22 juin 1999 ²
Espagne	7 juillet 1884	Stockholm : 14 avril 1972
Estonie	24 août 1994 ⁶	Stockholm : 24 août 1994
États-Unis d'Amérique	30 mai 1887	Stockholm : articles 1 à 12 : 25 août 1973 Stockholm : articles 13 à 30 : 5 septembre 1970 ⁷
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 septembre 1991	Stockholm : 8 septembre 1991

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), révisée à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Lisbonne (1958) et à Stockholm (1967), et modifiée en 1979 (Union de Paris)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Fédération de Russie.....	1 ^{er} juillet 1965 ⁸	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ^{3, 8} Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970 ^{2, 8}
Finlande	20 septembre 1921	Stockholm : articles 1 à 12 : 21 octobre 1975 Stockholm : articles 13 à 30 : 15 septembre 1970
France ⁹	7 juillet 1884	Stockholm : 12 août 1975
Gabon	29 février 1964	Stockholm : 10 juin 1975
Gambie	21 janvier 1992	Stockholm : 21 janvier 1992
Géorgie	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Ghana	28 septembre 1976	Stockholm : 28 septembre 1976
Grèce	2 octobre 1924	Stockholm : 15 juillet 1976
Grenade	22 septembre 1998	Stockholm : 22 septembre 1998
Guatemala	18 août 1998	Stockholm : 18 août 1998 ²
Guinée	5 février 1982	Stockholm : 5 février 1982
Guinée-Bissau	28 juin 1988	Stockholm : 28 juin 1988
Guinée équatoriale	26 juin 1997	Stockholm : 26 juin 1997
Guyana	25 octobre 1994	Stockholm : 25 octobre 1994
Haïti.....	1 ^{er} juillet 1958	Stockholm : 3 novembre 1983
Honduras	4 février 1994	Stockholm : 4 février 1994
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm, articles 13 à 30 : 26 avril 1970 ²
Inde.....	7 décembre 1998	Stockholm : 7 décembre 1998 ²
Indonésie	24 décembre 1950	Stockholm : articles 1 à 12 : 5 septembre 1997 Stockholm : articles 13 à 30 : 20 décembre 1979 ²
Iran (République islamique d').....	16 décembre 1959	Stockholm : 12 mars 1999 ²
Iraq.....	24 janvier 1976	Stockholm : 24 janvier 1976 ²
Irlande.....	4 décembre 1925	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970
Islande	5 mai 1962	Stockholm : articles 1 à 12 : 9 avril 1995 Stockholm : articles 13 à 30 : 28 décembre 1984
Israël	24 mars 1950	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970
Italie	7 juillet 1884	Stockholm : 24 avril 1977
Jamaïque	24 décembre 1999	Stockholm : 24 décembre 1999
Japon.....	15 juillet 1899	Stockholm : articles 1 à 12 : 1 ^{er} octobre 1975 Stockholm : articles 13 à 30 : 24 avril 1975
Jordanie	17 juillet 1972	Stockholm : 17 juillet 1972
Kazakhstan	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Kenya.....	14 juin 1965	Stockholm : 26 octobre 1971
Kirghizistan	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Lesotho	28 septembre 1989	Stockholm : 28 septembre 1989 ²
Lettonie	7 septembre 1993 ¹⁰	Stockholm : 7 septembre 1993
Liban	1 ^{er} septembre 1924	Londres : 30 septembre 1947 Stockholm : articles 13 à 30 : 30 décembre 1986 ²
Libéria	27 août 1994	Stockholm : 27 août 1994
Libye	28 septembre 1976	Stockholm : 28 septembre 1976 ²
Liechtenstein.....	14 juillet 1933	Stockholm : 25 mai 1972
Lituanie	22 mai 1994	Stockholm : 22 mai 1994
Luxembourg.....	30 juin 1922	Stockholm : 24 mars 1975
Madagascar	21 décembre 1963	Stockholm : 10 avril 1972
Malaisie.....	1 ^{er} janvier 1989	Stockholm : 1 ^{er} janvier 1989
Malawi.....	6 juillet 1964	Stockholm : 25 juin 1970
Mali	1 ^{er} mars 1983	Stockholm : 1 ^{er} mars 1983
Malte	20 octobre 1967	Lisbonne : 20 octobre 1967 Stockholm : articles 13 à 30 : 12 décembre 1977 ²
Maroc.....	30 juillet 1917	Stockholm : 6 août 1971
Maurice	24 septembre 1976	Stockholm : 24 septembre 1976
Mauritanie	11 avril 1965	Stockholm : 21 septembre 1976
Mexique	7 septembre 1903	Stockholm : 26 juillet 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm : 4 octobre 1975
Mongolie	21 avril 1985	Stockholm : 21 avril 1985 ²
Monténégro.....	3 juin 2006	Stockholm : 3 juin 2006
Mozambique	9 juillet 1998	Stockholm : 9 juillet 1998
Namibie.....	1 ^{er} janvier 2004	Stockholm : 1 ^{er} janvier 2004

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), révisée à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Lisbonne (1958) et à Stockholm (1967), et modifiée en 1979 (Union de Paris)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Népal.....	22 juin 2001	Stockholm : 22 juin 2001
Nicaragua	3 juillet 1996	Stockholm : 3 juillet 1996 ²
Niger	5 juillet 1964	Stockholm : 6 mars 1975
Nigéria.....	2 septembre 1963	Lisbonne : 2 septembre 1963
Norvège	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm : 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande.....	29 juillet 1931	Londres : 14 juillet 1946 Stockholm : articles 13 à 30 : 20 juin 1984 ¹¹
Oman	14 juillet 1999	Stockholm : 14 juillet 1999 ²
Ouganda	14 juin 1965	Stockholm : 20 octobre 1973
Ouzbékistan.....	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Pakistan	22 juillet 2004	Stockholm : 22 juillet 2004 ²
Panama	19 octobre 1996	Stockholm : 19 octobre 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	15 juin 1999	Stockholm : 15 juin 1999
Paraguay	28 mai 1994	Stockholm : 28 mai 1994
Pays-Bas	7 juillet 1884	Stockholm : 10 janvier 1975 ¹²
Pérou	11 avril 1995	Stockholm : 11 avril 1995
Philippines	27 septembre 1965	Lisbonne : 27 septembre 1965 Stockholm : articles 13 à 30 : 16 juillet 1980
Pologne.....	10 novembre 1919	Stockholm : 24 mars 1975
Portugal	7 juillet 1884	Stockholm : 30 avril 1975
Qatar.....	5 juillet 2000	Stockholm : 5 juillet 2000
République arabe syrienne.....	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm : 13 décembre 2002 ²
République centrafricaine.....	19 novembre 1963	Stockholm : 5 septembre 1978
République de Corée.....	4 mai 1980	Stockholm : 4 mai 1980
République démocratique du Congo.....	31 janvier 1975	Stockholm : 31 janvier 1975
République démocratique populaire lao.....	8 octobre 1998	Stockholm : 8 octobre 1998 ²
République de Moldova.....	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
République dominicaine.....	11 juillet 1890	La Haye : 6 avril 1951
République populaire démocratique de Corée.....	10 juin 1980	Stockholm : 10 juin 1980
République tchèque.....	1 ^{er} janvier 1993	Stockholm : 1 ^{er} janvier 1993
République-Unie de Tanzanie.....	16 juin 1963	Lisbonne : 16 juin 1963 Stockholm : articles 13 à 30 : 30 décembre 1983
Roumanie.....	6 octobre 1920	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970 ²
Royaume-Uni.....	7 juillet 1884	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970 ¹³
Rwanda.....	1 ^{er} mars 1984	Stockholm : 1 ^{er} mars 1984
Sainte-Lucie.....	9 juin 1995	Stockholm : 9 juin 1995 ²
Saint-Kitts-et-Nevis.....	9 avril 1995	Stockholm : 9 avril 1995
Saint-Marin.....	4 mars 1960	Stockholm : 26 juin 1991
Saint-Siège.....	29 septembre 1960	Stockholm : 24 avril 1975
Saint-Vincent-et-les-Grenadines.....	29 août 1995	Stockholm : 29 août 1995
Sao Tomé-et-Principe.....	12 mai 1998	Stockholm : 12 mai 1998
Sénégal.....	21 décembre 1963	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970
Serbie ¹⁴	27 avril 1992	Stockholm : 27 avril 1992
Seychelles.....	7 novembre 2002	Stockholm : 7 novembre 2002
Sierra Leone.....	17 juin 1997	Stockholm : 17 juin 1997
Singapour.....	23 février 1995	Stockholm : 23 février 1995
Slovaquie.....	1 ^{er} janvier 1993	Stockholm : 1 ^{er} janvier 1993
Slovénie.....	25 juin 1991	Stockholm : 25 juin 1991
Soudan.....	16 avril 1984	Stockholm : 16 avril 1984
Sri Lanka.....	29 décembre 1952	Londres : 29 décembre 1952 Stockholm : articles 13 à 30 : 23 septembre 1978
Suède.....	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm : articles 1 à 12 : 9 octobre 1970 Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970
Suisse.....	7 juillet 1884	Stockholm : articles 1 à 12 : 26 avril ou 19 mai 1970 ³ Stockholm : articles 13 à 30 : 26 avril 1970
Suriname.....	25 novembre 1975	Stockholm : 25 novembre 1975
Swaziland.....	12 mai 1991	Stockholm : 12 mai 1991

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), révisée à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Lisbonne (1958) et à Stockholm (1967), et modifiée en 1979 (Union de Paris)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Tadjikistan.....	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Tchad.....	19 novembre 1963	Stockholm : 26 septembre 1970
Thaïlande.....	2 août 2008	Stockholm : 2 août 2008 ²
Togo.....	10 septembre 1967	Stockholm : 30 avril 1975
Tonga.....	14 juin 2001	Stockholm : 14 juin 2001
Trinité-et-Tobago.....	1 ^{er} août 1964	Stockholm : 16 août 1988
Tunisie.....	7 juillet 1884	Stockholm : 12 avril 1976 ²
Turkménistan.....	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Turquie.....	10 octobre 1925	Stockholm : articles 1 à 12 : 1 ^{er} février 1995 Stockholm : articles 13 à 30 : 16 mai 1976
Ukraine.....	25 décembre 1991	Stockholm : 25 décembre 1991 ²
Uruguay.....	18 mars 1967	Stockholm : 28 décembre 1979
Venezuela (République bolivarienne du).....	12 septembre 1995	Stockholm : 12 septembre 1995
Viet Nam.....	8 mars 1949	Stockholm : 2 juillet 1976 ²
Yémen.....	15 février 2007	Stockholm : 15 février 2007 ²
Zambie.....	6 avril 1965	Lisbonne : 6 avril 1965 Stockholm : articles 13 à 30 : 14 mai 1977
Zimbabwe.....	18 avril 1980	Stockholm : 30 décembre 1981

(Total : 174 États)

¹ "Stockholm" signifie la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); "Lisbonne" signifie la Convention de Paris révisée à Lisbonne le 31 octobre 1958 (Acte de Lisbonne); "Londres" signifie la Convention de Paris révisée à Londres le 2 juin 1934 (Acte de Londres); "La Haye" signifie la Convention de Paris révisée à La Haye le 6 novembre 1925 (Acte de La Haye).

² Avec la déclaration prévue à l'article 28.2) de l'Acte de Stockholm relatif à la Cour internationale de Justice.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux États intéressés.

⁴ L'Acte de Stockholm s'applique aussi à Hong Kong (Chine) à compter du 1^{er} juillet 1997 et à Macao (Chine) à compter du 20 décembre 1999.

⁵ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux îles Féroé avec effet au 6 août 1971.

⁶ L'Estonie a adhéré à la Convention de Paris (Acte de Washington de 1911) avec effet au 12 février 1924. Elle a perdu son indépendance le 6 août 1940 et l'a retrouvée le 20 août 1991.

⁷ Les États-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm à tous les territoires et possessions des États-Unis d'Amérique, y compris le Commonwealth de Porto Rico, avec effet au 25 août 1973.

⁸ Date d'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

⁹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

¹⁰ La Lettonie a adhéré à la Convention de Paris (Acte de Washington de 1911) avec effet au 20 août 1925. Elle a perdu son indépendance le 21 juillet 1940 et l'a retrouvée le 21 août 1991.

¹¹ L'adhésion de la Nouvelle-Zélande à l'Acte de Stockholm, à l'exception des articles 1 à 12, s'étend aux îles Cook, Nioué et Tokélaou.

¹² Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, l'Acte de Stockholm continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. L'Acte de Stockholm continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

¹³ Le Royaume-Uni a étendu l'application de l'Acte de Stockholm à l'île de Man avec effet au 29 octobre 1983.

¹⁴ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971) et modifiée en 1979
(Union de Berne)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	3 octobre 1928	Bruxelles : 1 ^{er} août 1951 Paris : articles 22 à 38 : 24 mars 1975 ²
Albanie	6 mars 1994	Paris : 6 mars 1994
Algérie	19 avril 1998	Paris : 19 avril 1998 ^{2,11}
Allemagne	5 décembre 1887	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 ³ Paris : articles 22 à 38 : 22 janvier 1974
Andorre	2 juin 2004	Paris : 2 juin 2004
Antigua-et-Barbuda	17 mars 2000	Paris : 17 mars 2000
Arabie saoudite	11 mars 2004	Paris : 11 mars 2004
Argentine	10 juin 1967	Paris : articles 1 à 21 : 19 février 2000 Paris : articles 22 à 38 : 8 octobre 1980
Arménie	19 octobre 2000	Paris : 19 octobre 2000
Australie	14 avril 1928	Paris : 1 ^{er} mars 1978
Autriche	1 ^{er} octobre 1920	Paris : 21 août 1982
Azerbaïdjan	4 juin 1999	Paris : 4 juin 1999
Bahamas	10 juillet 1973	Bruxelles : 10 juillet 1973 Paris : articles 22 à 38 : 8 janvier 1977 ²
Bahreïn	2 mars 1997	Paris : 2 mars 1997
Bangladesh	4 mai 1999	Paris : 4 mai 1999 ¹¹
Barbade	30 juillet 1983	Paris : 30 juillet 1983
Bélarus	12 décembre 1997	Paris : 12 décembre 1997
Belgique	5 décembre 1887	Paris : 29 septembre 1999
Belize	17 juin 2000	Paris : 17 juin 2000
Bénin	3 janvier 1961 ⁴	Paris : 12 mars 1975
Bhoutan	25 novembre 2004	Paris : 25 novembre 2004
Bolivie (État plurinational de)	4 novembre 1993	Paris : 4 novembre 1993
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 1992	Paris : 1 ^{er} mars 1992 ⁵
Botswana	15 avril 1998	Paris : 15 avril 1998
Brésil	9 février 1922	Paris : 20 avril 1975
Brunéi Darussalam	30 août 2006	Paris : 30 août 2006
Bulgarie	5 décembre 1921	Paris : 4 décembre 1974
Burkina Faso	19 août 1963 ⁵	Paris : 24 janvier 1976
Cameroun	21 septembre 1964 ⁴	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris : articles 22 à 38 : 10 novembre 1973
Canada	10 avril 1928	Paris : 26 juin 1998
Cap-Vert	7 juillet 1997	Paris : 7 juillet 1997
Chili	5 juin 1970	Paris : 10 juillet 1975
Chine	15 octobre 1992	Paris : 15 octobre 1992 ⁷
Chypre	24 février 1964 ⁴	Paris : 27 juillet 1983 ⁵
Colombie	7 mars 1988	Paris : 7 mars 1988
Comores	17 avril 2005	Paris : 17 avril 2005
Congo	8 mai 1962 ⁴	Paris : 5 décembre 1975
Costa Rica	10 juin 1978	Paris : 10 juin 1978
Côte d'Ivoire	1 ^{er} janvier 1962	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris : articles 22 à 38 : 4 mai 1974
Croatie	8 octobre 1991	Paris : 8 octobre 1991
Cuba	20 février 1997	Paris : 20 février 1997 ^{2, 11}
Danemark	1 ^{er} juillet 1903	Paris : 30 juin 1979
Djibouti	13 mai 2002	Paris : 13 mai 2002
Dominique	7 août 1999	Paris : 7 août 1999
Égypte	7 juin 1977	Paris : 7 juin 1977 ²
El Salvador	19 février 1994	Paris : 19 février 1994
Émirats arabes unis	14 juillet 2004	Paris : 14 juillet 2004 ¹¹
Équateur	9 octobre 1991	Paris : 9 octobre 1991
Espagne	5 décembre 1887	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris : articles 22 à 38 : 19 février 1974
Estonie	26 octobre 1994 ⁸	Paris : 26 octobre 1994
États-Unis d'Amérique	1 ^{er} mars 1989	Paris : 1 ^{er} mars 1989
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 septembre 1991	Paris : 8 septembre 1991
Fédération de Russie	13 mars 1995	Paris : 13 mars 1995

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971) et modifiée en 1979
(Union de Berne)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Fidji.....	1 ^{er} décembre 1971 ⁴	Bruxelles : 1 ^{er} décembre 1971 Stockholm : articles 22 à 38 : 15 mars 1972
Finlande	1 ^{er} avril 1928	Paris : 1 ^{er} novembre 1986
France	5 décembre 1887	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris : articles 22 à 38 : 15 décembre 1972
Gabon	26 mars 1962	Paris : 10 juin 1975
Gambie.....	7 mars 1993	Paris : 7 mars 1993
Géorgie	16 mai 1995	Paris : 16 mai 1995
Ghana	11 octobre 1991	Paris : 11 octobre 1991
Grèce	9 novembre 1920	Paris : 8 mars 1976
Grenade	22 septembre 1998	Paris : 22 septembre 1998
Guatemala.....	28 juillet 1997	Paris : 28 juillet 1997 ²
Guinée.....	20 novembre 1980	Paris : 20 novembre 1980
Guinée-Bissau.....	22 juillet 1991	Paris : 22 juillet 1991
Guinée équatoriale.....	26 juin 1997	Paris : 26 juin 1997
Guyana.....	25 octobre 1994	Paris : 25 octobre 1994
Haïti.....	11 janvier 1996	Paris : 11 janvier 1996
Honduras.....	25 janvier 1990	Paris : 25 janvier 1990
Hongrie.....	14 février 1922	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris : articles 22 à 38 : 15 décembre 1972
Inde	1 ^{er} avril 1928	Paris : articles 1 à 21 : 6 mai 1984 ^{9, 10} Paris : articles 22 à 38 : 10 janvier 1975 ²
Indonésie.....	5 septembre 1997	Paris : 5 septembre 1997 ²
Irlande	5 octobre 1927	Paris : 2 mars 2005
Islande.....	7 septembre 1947	Paris : articles 1 à 21 : 25 août 1999 Paris : articles 22 à 38 : 28 décembre 1984
Israël	24 mars 1950	Paris : 1 ^{er} janvier 2004 ²
Italie.....	5 décembre 1887	Paris : 14 novembre 1979
Jamaïque	1 ^{er} janvier 1994	Paris : 1 ^{er} janvier 1994
Japon	15 juillet 1899	Paris : 24 avril 1975
Jordanie	28 juillet 1999	Paris : 28 juillet 1999 ^{2,11}
Kazakhstan	12 avril 1999	Paris : 12 avril 1999
Kenya	11 juin 1993	Paris : 11 juin 1993
Kirghizistan.....	8 juillet 1999	Paris : 8 juillet 1999
Lesotho	28 septembre 1989	Paris : 28 septembre 1989 ²
Lettonie	11 août 1995 ¹²	Paris : 11 août 1995
Liban	30 septembre 1947	Rome : 30 septembre 1947
Libéria	8 mars 1989	Paris : 8 mars 1989 ²
Libye.....	28 septembre 1976	Paris : 28 septembre 1976 ²
Liechtenstein.....	30 juillet 1931	Paris : 23 septembre 1999
Lituanie.....	14 décembre 1994	Paris : 14 décembre 1994 ²
Luxembourg	20 juin 1888	Paris : 20 avril 1975
Madagascar	1 ^{er} janvier 1966	Bruxelles : 1 ^{er} janvier 1966
Malaisie	1 ^{er} octobre 1990	Paris : 1 ^{er} octobre 1990
Malawi	12 octobre 1991	Paris : 12 octobre 1991
Mali.....	19 mars 1962 ⁴	Paris : 5 décembre 1977
Malte	21 septembre 1964	Rome : 21 septembre 1964 Paris : articles 22 à 38 : 12 décembre 1977 ²
Maroc	16 juin 1917	Paris : 17 mai 1987
Maurice	10 mai 1989	Paris : 10 mai 1989 ²
Mauritanie	6 février 1973	Paris : 21 septembre 1976
Mexique.....	11 juin 1967	Paris : 17 décembre 1974
Micronésie (États fédérés de)	7 octobre 2003	Paris : 7 octobre 2003
Monaco.....	30 mai 1889	Paris : 23 novembre 1974
Mongolie.....	12 mars 1998	Paris : 12 mars 1998 ^{2,11}
Monténégro.....	3 juin 2006	Paris : 3 juin 2006
Namibie	21 mars 1990	Paris : 24 décembre 1993
Népal.....	11 janvier 2006	Paris : 11 janvier 2006 ²
Nicaragua.....	23 août 2000	Paris : 23 août 2000
Niger.....	2 mai 1962 ⁴	Paris : 21 mai 1975
Nigéria.....	14 septembre 1993	Paris : 14 septembre 1993

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971) et modifiée en 1979
(Union de Berne)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Norvège.....	13 avril 1896	Paris : articles 1 à 21 : 11 octobre 1995 ³ Paris : articles 22 à 38 : 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande.....	24 avril 1928	Rome : 4 décembre 1947
Oman.....	14 juillet 1999	Paris : 14 juillet 1999 ^{2, 11}
Ouzbékistan.....	19 avril 2005	Paris : 19 avril 2005 ¹¹
Pakistan.....	5 juillet 1948	Rome : 5 juillet 1948 ¹³ Stockholm : articles 22 à 38 : 29 janvier ou 26 février 1970
Panama.....	8 juin 1996	Paris : 8 juin 1996
Paraguay.....	2 janvier 1992	Paris : 2 janvier 1992
Pays-Bas.....	1 ^{er} novembre 1912	Paris : articles 1 à 21 : 30 janvier 1986 ¹⁴ Paris : articles 22 à 38 : 10 janvier 1975 ¹⁵
Pérou.....	20 août 1988	Paris : 20 août 1988
Philippines.....	1 ^{er} août 1951	Paris : articles 1 à 21 : 18 juin 1997 ¹¹ Paris : articles 22 à 38 : 16 juillet 1980
Pologne.....	28 janvier 1920	Paris : articles 1 à 21 : 22 octobre 1994 Paris : articles 22 à 38 : 4 août 1990
Portugal.....	29 mars 1911	Paris : 12 janvier 1979 ¹⁶
Qatar.....	5 juillet 2000	Paris : 5 juillet 2000
République arabe syrienne.....	11 juin 2004	Paris : 11 juin 2004 ¹¹
République centrafricaine.....	3 septembre 1977	Paris : 3 septembre 1977
République de Corée.....	21 août 1996	Paris : 21 août 1996
République démocratique du Congo.....	8 octobre 1963 ⁴	Paris : 31 janvier 1975
République démocratique populaire lao.....	14 mars 2012	Paris : 14 mars 2012
République de Moldova.....	2 novembre 1995	Paris : 2 novembre 1995
République dominicaine.....	24 décembre 1997	Paris : 24 décembre 1997
République populaire démocratique de Corée.....	28 avril 2003	Paris : 28 avril 2003 ²
République tchèque.....	1 ^{er} janvier 1993	Paris : 1 ^{er} janvier 1993
République-Unie de Tanzanie.....	25 juillet 1994	Paris : 25 juillet 1994 ²
Roumanie.....	1 ^{er} janvier 1927	Paris : 9 septembre 1998
Royaume-Uni.....	5 décembre 1887	Paris : 2 janvier 1990 ^{3, 17}
Rwanda.....	1 ^{er} mars 1984	Paris : 1 ^{er} mars 1984
Sainte-Lucie.....	24 août 1993	Paris : 24 août 1993 ²
Saint-Kitts-et-Nevis.....	9 avril 1995	Paris : 9 avril 1995
Saint-Siège.....	12 septembre 1935	Paris : 24 avril 1975
Saint-Vincent-et-les-Grenadines.....	29 août 1995	Paris : 29 août 1995
Samoa.....	21 juillet 2006	Paris : 21 juillet 2006 ²⁰
Sénégal.....	25 août 1962	Paris : 12 août 1975
Serbie ¹⁸	27 avril 1992	Paris : 27 avril 1992 ⁵
Singapour.....	21 décembre 1998	Paris : 21 décembre 1998
Slovaquie.....	1 ^{er} janvier 1993	Paris : 1 ^{er} janvier 1993
Slovénie.....	25 juin 1991	Paris : 25 juin 1991 ⁵
Soudan.....	28 décembre 2000	Paris : 28 décembre 2000 ¹¹
Sri Lanka.....	20 juillet 1959 ¹	Paris : articles 1 à 21 : 27 décembre 2005 ¹¹ Paris : articles 22 à 38 : 23 septembre 1978
Suède.....	1 ^{er} août 1904	Paris : articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris : articles 22 à 38 : 20 septembre 1973
Suisse.....	5 décembre 1887	Paris : 25 septembre 1993
Suriname.....	23 février 1977	Paris : 23 février 1977
Swaziland.....	14 décembre 1998	Paris : 14 décembre 1998
Tadjikistan.....	9 mars 2000	Paris : 9 mars 2000
Tchad.....	25 novembre 1971	Bruxelles : 25 novembre 1971 ^{13, 19} Stockholm : articles 22 à 38 : 25 novembre 1971
Thaïlande.....	17 juillet 1931	Paris : articles 1 à 21 : 2 septembre 1995 ²⁰ Paris : articles 22 à 38 : 29 décembre 1980 ²
Togo.....	30 avril 1975	Paris : 30 avril 1975
Tonga.....	14 juin 2001	Paris : 14 juin 2001
Trinité-et-Tobago.....	16 août 1988	Paris : 16 août 1988

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971) et modifiée en 1979
(Union de Berne)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Tunisie.....	5 décembre 1887	Paris : 16 août 1975 ²
Turquie.....	1 ^{er} janvier 1952	Paris : 1 ^{er} janvier 1996 ²
Ukraine.....	25 octobre 1995	Paris : 25 octobre 1995
Uruguay.....	10 juillet 1967	Paris : 28 décembre 1979
Venezuela (République bolivarienne du).....	30 décembre 1982	Paris : 30 décembre 1982 ²
Viet Nam.....	26 octobre 2004	Paris : 26 octobre 2004 ^{2, 11}
Yémen.....	14 juillet 2008	Paris : 14 juillet 2008 ¹¹
Zambie.....	2 janvier 1992	Paris : 2 janvier 1992
Zimbabwe.....	18 avril 1980	Rome : 18 avril 1980 Paris : articles 22 à 38 : 30 décembre 1981

(Total : 165 États)

¹ "Paris" signifie la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); "Stockholm" signifie ladite convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); "Bruxelles" signifie ladite convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); "Rome" signifie ladite convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); "Berlin" signifie ladite convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

² Avec la déclaration prévue par l'article 33, alinéa 2) relatif à la Cour internationale de justice.

³ Cet État a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux œuvres dont il est l'État d'origine par les États qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1)i) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne, le 8 mars 1974 pour la Norvège et le 27 septembre 1971 pour le Royaume-Uni.

⁴ Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de l'État à l'indépendance.

⁵ Avec la réserve concernant le droit de traduction.

⁶ Le Burkina Faso, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, le Burkina Faso a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

⁷ L'Acte de Paris s'applique aussi à Hong Kong (Chine) à compter du 1^{er} juillet 1997 et à Macao (Chine) à compter du 20 décembre 1999.

⁸ L'Estonie a adhéré à la Convention de Berne (Acte de Berlin de 1908) avec effet au 9 juin 1927. Elle a perdu son indépendance le 6 août 1940 et l'a retrouvée le 20 août 1991.

⁹ Cet État a déclaré que sa ratification n'est pas applicable aux dispositions de l'article 14*bis*, alinéa 2)b) de l'Acte de Paris (présomption de légitimation à l'égard de certains auteurs de contributions apportées à la réalisation de l'œuvre cinématographique).

¹⁰ Cet État a notifié la désignation de l'autorité compétente prévue par l'article 15, alinéa 4) de l'Acte de Paris.

¹¹ Conformément à l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, cet État a invoqué le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette annexe. La déclaration correspondante est valable jusqu'au 10 octobre 2014.

¹² La Lettonie a adhéré à la Convention de Berne (Acte de Rome de 1928) avec effet au 15 mai 1937. Elle a perdu son indépendance le 21 juillet 1940 et l'a retrouvée le 21 août 1991.

¹³ Cet État a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

¹⁴ Ratification pour le Royaume en Europe.

¹⁵ Ratification pour le Royaume en Europe. Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris s'appliquent aussi aux Antilles néerlandaises et à Aruba. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, les articles 22 à 28 continuent de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Les articles 22 à 28 continuent de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

¹⁶ Selon les dispositions de l'article 14*bis*, alinéa 2)c) de l'Acte de Paris, cet État a déclaré que l'engagement des auteurs d'apporter des contributions à la réalisation d'une œuvre cinématographique doit être un contrat écrit. Cette déclaration a été reçue le 5 novembre 1986.

¹⁷ Le Royaume-Uni a étendu l'application de l'Acte de Paris à l'île de Man avec effet au 18 mars 1996.

¹⁸ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

¹⁹ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux États étrangers à l'Union adhérent audit Acte, cet État est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

²⁰ Conformément à l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, cet État a invoqué le bénéfice de la faculté prévue par l'article II de cette annexe. La déclaration correspondante est valable jusqu'au 10 octobre 2014.

**Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques**

Arrangement de Nice (1957),
révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977), et modifié en 1979
(Union de Nice)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Albanie	19 septembre 2003	Genève : 19 septembre 2003
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm : 5 juillet 1972
Allemagne	29 janvier 1962	Genève : 12 janvier 1982
Argentine	24 janvier 2008	Genève : 24 janvier 2008
Arménie	6 mars 2005	Genève : 6 mars 2005
Australie	8 avril 1961	Genève : 6 février 1979
Autriche	30 novembre 1969	Genève : 21 août 1982
Azerbaïdjan	14 octobre 2003	Genève : 14 octobre 2003
Bahrein	15 décembre 2005	Genève : 15 décembre 2005
Barbade	12 mars 1985	Genève : 12 mars 1985
Bélarus	12 juin 1998	Genève : 12 juin 1998
Belgique	6 juin 1962	Genève : 20 novembre 1984
Bénin	6 février 1979	Genève : 6 février 1979
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 1992	Genève : 23 mars 1994
Bulgarie	27 février 2001	Genève; 27 février 2001
Chine ¹	9 août 1994	Genève : 9 août 1994
Croatie	8 octobre 1991	Genève : 29 octobre 1992
Cuba	26 décembre 1995	Genève : 26 décembre 1995
Danemark ²	30 novembre 1961	Genève : 3 juin 1981
Dominique	8 septembre 2000	Genève : 8 septembre 2000
Égypte	18 juin 2005	Genève : 18 juin 2005
Espagne	8 avril 1961	Genève : 9 mai 1979
Estonie	27 mai 1996	Genève : 27 mai 1996
États-Unis d'Amérique	25 mai 1972	Genève : 29 février 1984
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 septembre 1991	Genève : 26 octobre 1993
Fédération de Russie	26 juillet 1971 ³	Genève : 30 décembre 1987 ³
Finlande	18 août 1973	Genève : 6 février 1979
France ⁴	8 avril 1961	Genève : 22 avril 1980
Géorgie	28 février 2003	Genève : 28 février 2003
Grèce	7 novembre 1998	Genève : 7 novembre 1998
Guinée	5 novembre 1996	Genève : 5 novembre 1996
Hongrie	23 mars 1967	Genève : 21 août 1982
Irlande	12 décembre 1966	Genève : 6 février 1979
Islande	9 avril 1995	Genève : 9 avril 1995
Israël	8 avril 1961	Stockholm : 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ⁵
Italie	8 avril 1961	Genève : 19 février 1983
Jamaïque	7 février 2006	Genève : 7 février 2006
Japon	20 février 1990	Genève : 20 février 1990
Jordanie	14 novembre 2008	Genève : 14 novembre 2008
Kazakhstan	24 avril 2002	Genève : 24 avril 2002
Kirghizistan	10 décembre 1998	Genève : 10 décembre 1998
Lettonie	1 ^{er} janvier 1995	Genève : 1 ^{er} janvier 1995
Liban	8 avril 1961	Nice : 8 avril 1961
Liechtenstein	29 mai 1967	Genève : 14 février 1987
Lituanie	22 février 1997	Genève : 22 février 1997
Luxembourg	24 mars 1975	Genève : 21 décembre 1983
Malaisie	28 septembre 2007	Genève : 28 septembre 2007
Malawi	24 octobre 1995	Genève : 24 octobre 1995
Maroc	1 ^{er} octobre 1966	Stockholm : 24 janvier 1976
Mexique	21 mars 2001	Genève : 21 mars 2001
Monaco	8 avril 1961	Genève : 9 mai 1981
Mongolie	16 juin 2001	Genève : 16 juin 2001
Monténégro	3 juin 2006	Stockholm : 3 juin 2006
Mozambique	18 janvier 2002	Genève : 18 janvier 2002
Norvège	28 juillet 1961	Genève : 7 juillet 1981
Ouzbékistan	12 janvier 2002	Genève : 12 janvier 2002
Pays-Bas ^{6,7}	20 août 1962	Genève : 15 août 1979
Pologne	4 mars 1997	Genève : 4 mars 1997
Portugal	8 avril 1961	Genève : 30 juillet 1982
République arabe syrienne	28 mars 2005	Genève : 28 mars 2005

**Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques**

Arrangement de Nice (1957),
révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977), et modifié en 1979
(Union de Nice)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
République de Corée	8 janvier 1999	Genève : 8 janvier 1999
République de Moldova.....	1 ^{er} décembre 1997	Genève : 1 ^{er} décembre 1997
République populaire démocratique de Corée.....	6 juin 1997	Genève : 6 juin 1997
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	Genève : 1 ^{er} janvier 1993
République-Unie de Tanzanie.....	14 septembre 1999	Genève : 14 septembre 1999
Roumanie	30 juin 1998	Genève : 30 juin 1998
Royaume-Uni	15 avril 1963	Genève : 3 juillet 1979
Saint-Kitts-et-Nevis.....	27 octobre 2005	Genève : 27 octobre 2005
Sainte-Lucie	18 mars 2001	Genève : 18 mars 2001
Serbie ⁸	27 avril 1992	Genève : 17 décembre 2010
Singapour	18 mars 1999	Genève : 18 mars 1999
Slovaquie.....	1 ^{er} janvier 1993	Genève : 1 ^{er} janvier 1993
Slovénie.....	25 juin 1991	Genève : 30 septembre 1992
Suède	28 juillet 1961	Genève : 6 février 1979
Suisse.....	20 août 1962	Genève : 22 avril 1986
Suriname.....	16 décembre 1981	Genève : 16 décembre 1981
Tadjikistan	25 décembre 1991	Genève : 25 décembre 1991
Trinité-et-Tobago.....	20 mars 1996	Genève : 20 mars 1996
Tunisie	29 mai 1967	Nice : 29 mai 1967
Turkménistan.....	7 juin 2006	Genève : 7 juin 2006
Turquie	1 ^{er} janvier 1996	Genève : 1 ^{er} janvier 1996
Ukraine	29 décembre 2000	Genève : 29 décembre 2000
Uruguay.....	19 janvier 2000	Genève : 19 janvier 2000

(Total : 83 États)

¹ L'Acte de Genève s'applique à Macao (Chine) à compter du 20 décembre 1999.

² Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux îles Féroé avec effet au 28 octobre 1972.

³ Date d'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

⁴ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁵ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux États intéressés.

⁶ Les Pays-Bas, qui avaient étendu l'application de l'Acte de Genève à Aruba avec effet au 8 novembre 1986, ont, le 20 février 1994, suspendu ladite application rétroactivement à compter de cette date et pour une durée indéterminée. Ils ont ensuite mis fin à cette suspension avec effet au 28 février 1994.

⁷ Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Arrangement aux îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba avec effet au 21 mai 2012.

⁸ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

**Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine
et leur enregistrement international**

Arrangement de Lisbonne (1958), révisé à Stockholm (1967), et modifié en 1979
(Union de Lisbonne)

Situation le 18 septembre 2012

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'État est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm : 31 octobre 1973
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm : 12 août 1975
Burkina Faso	2 septembre 1975	Stockholm : 2 septembre 1975
Congo	16 novembre 1977	Stockholm : 16 novembre 1977
Costa Rica	30 juillet 1997	Stockholm : 30 juillet 1997
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm : 8 avril 1975
Ex- République yougoslave de Macédoine	6 octobre 2010	Stockholm : 6 octobre 2010
France ¹	25 septembre 1966	Stockholm : 12 août 1975
Gabon	10 juin 1975	Stockholm : 10 juin 1975
Géorgie	23 septembre 2004	Stockholm : 23 septembre 2004
Haïti	25 septembre 1966	Lisbonne : 25 septembre 1966
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm : 31 octobre 1973
Iran (République islamique d')	9 mars 2006	Stockholm : 9 mars 2006
Israël	25 septembre 1966	Stockholm : 31 octobre 1973
Italie	29 décembre 1968	Stockholm : 24 avril 1977
Mexique	25 septembre 1966	Stockholm : 26 janvier 2001
Monténégro	3 juin 2006	Stockholm : 3 juin 2006
Nicaragua	15 juin 2006	Stockholm : 15 juin 2006
Pérou	16 mai 2005	Stockholm : 16 mai 2005
Portugal	25 septembre 1966	Stockholm : 17 avril 1991
République de Moldova	5 avril 2001	Stockholm : 5 avril 2001
République populaire démocratique de Corée	4 janvier 2005	Stockholm : 4 janvier 2005
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	Stockholm : 1 ^{er} janvier 1993
Serbie ²	1 ^{er} juin 1999	Stockholm : 1 ^{er} juin 1999
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993	Stockholm : 1 ^{er} janvier 1993
Togo	30 avril 1975	Stockholm : 30 avril 1975
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm : 31 octobre 1973

(Total : 27 États)

[Fin de l'annexe et du document]

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

² La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.